



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom commercial du produit : TOLUENE
Code Produit : T1402
Q9131
Type de produit : Produit chimique de base.
Utilisation de la substance/préparation : Matière première utilisée dans l'industrie chimique.
Fournisseur : Edificio Golden B, 1a Planta, Avenida Ricardo Soriano, 72, Marbella, Andalucia 29601, Espagne
Numéros à contacter : +349 52 76 85 55
+346 90 09 47 81
Numéros d'appel d'urgence : 063 435000
Centre National Anti-Poison : Rue El Mfedel Chefchaouni, Madinat Al Irfane- Rabat-
+212 (0) 37 770137
+ 212 (0) 37 686464(24h/24h)

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la Substance : Phényl méthane
Famille chimique de la substance : Hydrocarbure aromatique.
Synonymes : Méthylbenzène
EINECS : 203-625-9
Numéro CAS : 108-88-3

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers pour l'homme : Nocif par inhalation. Narcotique à fortes concentrations de vapeurs. L'aspiration de produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumopathie chimique gravissime. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Dangers physiques et chimiques : Facilement inflammable. Risque extrême d'ignition de vapeur à des températures normales de manipulation. Possibilité d'électricité statique lors de la manipulation.
Effets sur l'environnement : Pas de danger particulier.

4. PREMIERS SECOURS

Symptômes et effets : Irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. - maux de tête - nausées - étourdissements - narcose
Inhalation : Amener à l'air frais. Si la personne ne se rétablit pas rapidement, consulter un médecin ou hospitaliser.
Contact avec la peau : Oter les vêtements souillés ou éclaboussés. Laver à l'eau et si possible au savon, pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin ou hospitaliser.
Contact avec les yeux : Laver les yeux à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin ou hospitaliser.
Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien donner par voie orale. Si la personne ne se rétablit pas rapidement, consulter un médecin ou hospitaliser.
Instructions pour le médecin : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Provoque une dépression du système nerveux central. Une exposition sévère peut causer des troubles de la vue, des tremblements, une



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

- respiration superficielle et rapide, du délire et la perte de conscience.
- Autres informations : Autres informations EN CAS DE DOUTE SUR LES MESURES A PRENDRE, TELEPHONER AU CENTRE ANTI-POISON
Rue El Mfedel Chefchaoui, Madinat Al Irfane- Rabat-
+212 (0) 37 770137
+ 212 (0) 37 686464(24h/24h)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Dangers spécifiques : Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.
- Moyens d'extinction : Mousse. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.
- D'extinction a ne pas utiliser : Eau en jet.
- Equipement de protection : Vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Refroidir les récipients à proximité en les aspergeant d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux, vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Ventiler complètement la zone contaminée. Eteindre toute flamme nue. Eloigner de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Eviter les étincelles. Evacuer la zone de toute personne non indispensable. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter des gants et une combinaison une-pièce. Le Viton présente une bonne résistance, les autres matériaux peuvent ne pas convenir aussi bien. Vérifier avec le fournisseur d'équipements si le niveau de protection est adéquat. Porter chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. Pour des informations sur la protection respiratoire, voir Section 8.
- Protection de l'environnement : Empêcher toute contamination du sol et de l'eau. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.
- Méthodes de nettoyage : Déversement important:
Transférer dans un récipient étiqueté, scellé, pour récupérer le produit ou l'éliminer en sécurité. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Déversement limité:
Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté. Frotter les surfaces contaminées avec solution détergente. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Risque d'explosion. Informer les services d'urgences si le liquide rejoint les eaux d'écoulement des égouts. Formation possible de mélange vapeur-air explosif. Pour les informations relatives à l'élimination, voir Section 13.



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Eteindre les flammes nues. Eloigner toute source d'ignition. Eviter les étincelles. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre de tout équipement. Utiliser une aspiration locale par extraction d'air. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Températures de manipulation: Ambiante.
- Stockage : Conserver à l'écart du rayonnement solaire direct, de toute autre source de chaleur ou d'ignition. Ne pas fumer dans les zones de stockage. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Températures de stockage: Ambiante.
- Transfert de produit : Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre de tout équipement. Eviter de remplir en "pluie" Ne pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, décharger ou manipuler. En cas d'utilisation de pompes à déplacement positif, elles seront équipées d'une soupape de sécurité à pression partielle. Limiter la vitesse dans les lignes pendant le pompage afin d'éviter la formation de décharges électrostatiques. Si nécessaire, demander au fournisseur des instructions complémentaires pour le transfert du produit.
- Matériaux recommandés : Pour les récipient/réservoirs ou leur revêtement interne, utiliser acier doux, acier inoxydable. Pour les peintures des récipients/réservoirs, utiliser silicate de zinc, résines époxy.
- Matériaux déconseillés : PVC; caoutchouc naturel, butyl ou néoprène

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Toluène
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) : VLE/STEL (15 mn) = 150 ppm
VLE/STEL (15 mn) = 550 mg/m³
VME/TWA (8 h) = 100 ppm
VME/TWA (8 h) = 375 mg/m³
Risque de pénétration percutanée (peau, muqueuse et yeux).
- Mesures d'hygiène : Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation.
- Protection individuelle respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension en dessous d'un seuil acceptable, sélectionner un Equipement de Protection Respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en place. Vérifier avec les fournisseurs d'Equipements de Protection Respiratoire. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple là où les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il y a un risque de manque d'oxygène ou que l'espace est confiné) utiliser un appareil respiratoire sous pression approprié.
- Protection des mains : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, une protection adaptée peut être assurée par le port de gants normalisés (par exemple Europe: EN374, US: F739). Protection long terme - Viton Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures - gants en caoutchouc nitrile
L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité. Il est recommandé de toujours demander conseil au fournisseur de gants. Les gants



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

	contaminés doivent être remplacés.
Protection des yeux	: lunettes de protection (EN166)
Protection du corps	: modèle standard de vêtements de travail chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques En cas d'éventuelles projections, porter: Combinaisons à longues manches. Vérifier avec le fournisseur d'équipements si le niveau de protection est adéquat.
Autres informations	: Risque de pénétration percutanée. Cette indication précise qu'une exposition significative peut également se produire par absorption du liquide à travers la peau ou absorption de vapeurs via les yeux ou les muqueuses.
Méthodes de contrôle	: Des contrôles de concentration de substances dans la zone où respirent les opérateurs ou sur le lieu de travail peuvent être nécessaires pour confirmer la conformité à une valeur limite d'exposition et à des exigences de contrôles. Pour certaines substances une surveillance biologique pourra également se révéler nécessaire. Des exemples de références de méthodes de contrôle de l'air sont données ci-dessous. Se référer également à d'éventuelles méthodes nationales. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/nmam/nmammenu.html Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha-slc.gov/dts/sltc/methods/toc.html Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hsl.gov.uk/search.htm Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA), Germany http://www.hvbg.de/d/bia/pub/grl/grle.htm L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/indexnosdoss.html

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aromatique
Point d'ébullition	: Typique 110,4 - 110,8 °C
Point de fusion / congélation	: Typique -95 °C
Point d'éclair	: 4 °C (Abel)
Température d'auto-inflammation	: 535 °C (ASTM E-659)
Limites d'explosivité / flammabilité dans l'air	: 1,2 - 8 % (v)
Pression de vapeur	: Typique 12 kPa @ 50 °C Typique 1 kPa @ 0 °C Typique 3 kPa @ 20 °C
Ratio d'évaporat. rel.	: 2 (ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1) 6,1 (DIN 53170, di-éthyl éther=1)
Masse volumique	: Typique 871 kg/m ³ @ 15 °C
Densité de vapeur (air=1)	: 3,1
Solubilité dans l'eau	: 0,515 kg/m ³
coefficient de partage n-octanol/eau (log Poe)	: 2,65
Viscosité cinématique	: 0,63 mm ² /s @ 25 °C
Niveau de détection	: 1,74 ppm



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

olfactive
Tension superficielle : Typique 28,5 mN/m @ 20 °C (ASTM D-971)
Conductivité électrique : Typique 8 pS/m @ 20 °C (ASTM D-4308)
Poids moléculaire : 92 g/mol

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans les conditions normales d'utilisation. Réagit avec les agents oxydants forts. Réagit avec les acides forts.
Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Matières à éviter : Acides forts. Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux : Pas à notre connaissance.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'évaluation : L'information fournie est basée sur les données du produit.
Toxicité aiguë - ingestion : Estimé faiblement toxique, DL50 > 2000 mg/kg.
Toxicité aiguë - cutanée : Estimé faiblement toxique, DL50 > 2000 mg/kg.
Toxicité aiguë - inhalation : Faiblement toxique, CL50 > 5 mg/l. Classé nocif d'après les critères CE.
Irritation des yeux : Irritant.
Irritation de la peau : Irritant.
Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant pour la peau.
Doses répétées de toxicité : Une exposition répétée provoque des atteintes du système nerveux., Une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire., Les effets n'ont été observés seulement qu'à fortes doses.
Cancérogénicité : Non cancérogène.
Mutagénicité : Non mutagène.
Altération de la fertilité : N'altère pas la fertilité.
Toxicité pour le développement : Provoque une foetotoxicité à des doses materno-toxiques.
Effets sur l'homme : Pour les informations relatives aux effets de toxicité chez l'Homme, voir Section 4., Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide., Des expositions importantes peuvent provoquer somnolence et vertiges., L'aspiration de produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumopathie chimique gravissime.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'évaluation : L'information fournie est basée sur les données du produit.
Mobilité : Flotte sur l'eau. S'évapore en un jour, à partir de l'eau ou de la surface du sol.
Le produit restant à la surface du sol s'évapore en un jour.
Dans le sol, le produit est mobile et peut contaminer les eaux souterraines.
Persistance/dégradabilité : Facilement biodégradable suivant le test de critère ("10 jours fenêtre").
S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
Biodégradation à 50% estimée entre 1 et 10 jours. processus principal de dégradation : photolyse.
Présente un risque significatif d'appauvrissement en oxygène pour l'écosystème aquatique.
Bioaccumulation : Pas de bioaccumulation "significative".
Toxicité aiguë - poissons : Toxique, 1 < CL/CE/Cl 50 <= 10 mg/l .
Toxicité aiguë - algues : Pratiquement non toxique, 100 < CL/CE/Cl 50 <= 1000 mg/l .

**Fiche de données de sécurité**Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

Toxicité aiguë - bactéries	:	Pratiquement non toxique, 100 < CL/CE/CI 50 <= 1000 mg/l .
Toxicité aiguë - invertébrés	:	Légèrement toxique, 10 < CL/CE/CI 50 <= 100 mg/l .
Autres informations	:	Autres informations En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est improbable que le produit soit dangereux pour la vie aquatique. Traitement des effluents Pratiquement non toxique, 100 < CL/CE/CI 50 <= 1000 mg/l .

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Emballage souillé	:	Vider complètement le récipient. Après vidange, aérer dans un endroit sûr, loin des étincelles et du feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer au récupérateur de fûts ou de métaux.
Précautions	:	Se reporter à la Section 7 avant de manipuler le produit ou les récipients.
Élimination du produit	:	Si possible récupérer ou recycler. Sinon: Incinération.
Élimination des déchets	:	Si possible récupérer ou recycler. Sinon: Incinération.
Législation locale	:	Les recommandations fournies conviennent à une élimination en toute sécurité. Toutefois, les réglementations locales peuvent être plus strictes et dans ce cas, il est nécessaire de s'y conformer.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR**

Classe	:	3
Groupe d'emballage	:	II
N° d'identification danger	:	33
N° de matière	:	1294
Étiquette de danger	:	3
Désignation du produit	:	TOLUENE

RID

Classe	:	3
Groupe d'emballage	:	II
N° d'identification danger	:	33
N° de matière	:	1294
Étiquette de danger	:	3
Désignation du produit	:	TOLUENE

ADNR

Classe	:	3
Chiffre/lettre	:	3 b)
N° d'identification danger	:	33
N° de matière	:	1294
Étiquette de danger	:	3
Désignation du produit	:	Toluene

IMDG

Classe	:	3
N° de matière	:	1294
Étiquette de danger	:	3
Désignation du produit	:	TOLUENE

IATA

Classe	:	3
Groupe d'emballage	:	II
N° de matière	:	1294
Étiquette de danger	:	3
Désignation du produit	:	Toluene



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dénomination CE	:	TOLUENE
Numéro CE	:	203-625-9
Classification CE	:	Facilement inflammable. Nocif.
N° INDEX (Annexe 1 - CE)	:	601-021-00-3
Symboles CE	:	F Facilement inflammable. Xn Nocif.
Phrases de risque CE	:	R20 Nocif par inhalation. R11 Facilement inflammable.
Conseils de prudence	:	S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S25 Eviter le contact avec les yeux. S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout. S33 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
REGLEMENTATIONS LOCALES	:	MAROC
REG. NAT. (MAROC)	:	Bulletin officiel N° 4788 du 15 moharrem 1421(20 avril 2000) Arrêté du ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de l'emploi et de la formation professionnelle N°919- 99 du 14 ramadan 1420 (23 décembre 1999) modifiant et complétant l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales N°100-68 du 20 mai 1967 pris pour l'application du dahir du 26 journada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.. Bulletin officiel n° 1893 du 04/02/1949 (4 février 1949) Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31/01/1949 (31 janvier 1949) rendant la liberté à certaines produits chimiques. Bulletin officiel N° 1598 du 11/06/1943) Arrêté du directeur des communications ; de la production industrielle et du travail du 31/05/1943 (31mai 1943) pour l'exécution du dahir du 31 mai 1943 étendant aux maladies d'origine professionnelle les dispositions du dahir du 25 juin 1927 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail Bulletin officiel 2571 du 02/02/1962 (2février 1962) Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande n° 577661 DU 30/12/1961 (30 décembre 1961) relatif aux caractéristiques des grands produits pétroliers. Bulletin officiel n°2899 du 22/05/1968 (22mai 1968) Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales N° 100-68 du 20/05/1967 (20 mai 1967) pris pour l'exécution du dahir du 26 journada I 1362 (31 mai 1943)étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.

16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisations et restrictions : Matière première utilisée dans l'industrie chimique.



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

Autres informations : Il a été rapporté qu'une utilisation abusive insistante, avec des expositions répétées et prolongées, à de fortes concentrations en vapeurs (en aspirant fortement par le nez) entraîne des atteintes du système nerveux central et par la suite, la mort.

: Liste de distribution F.D.S

Les informations de ce document pourront être mises à la disposition des clients ou de tout utilisateur du produit.

Référence
Le contenu et le format de ces fiches de données de sécurité sont conformes à la directive 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001, portant deuxième modification de la directive 91/155/CEE.

Phrases de risque CE

R11 Facilement inflammable.
R20 Nocif par inhalation.

Une barre verticale (|), dans la marge gauche signale une mise a jour de la précédente version.

AVIS

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT AUX REGARDS DES EXIGENCES DANS LES DOMAINE DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GRANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.